

**PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022 A 19H30**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ

Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX

Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX

John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO

Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI

Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Séance ouverte à 19h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 09 juin a été approuvé à **28 voix POUR**.

Le conseil Municipal a été précédé, à 19h30, par la diffusion du film « Métamorphose du Centre-Bourg » suivie d'un débat, celui-ci a débuté à 21h15

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-22-09-22

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION ANVITA

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la municipalité à adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion s'élevant à 135 euros.

DESIGNE Madame Nathalie Derveaux comme représentante du conseil municipal à l'assemblée générale de l'ANVITA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de l'association ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° : 02-22-09-22

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,
VOTE la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
D-60612-810 : Énergie - Électricité	+20 000,00 €
D-6156-810 : Maintenance	+40 000,00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	+40 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	+100 000,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	+90 000,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	+55 000,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+25 000,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	+16 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+186 000,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 165 000.00 € €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	- 165 000.00 €
D-65888-020 : Autres	+2 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	+2 000,00 €
D-6711-213 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+4 000,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+2 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	+6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 129 000.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
R-73222-01 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	+99 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	+99 000,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	+30 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	+30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 129 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
D-2031-824 : Frais d'études	40 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
D-21318-1004-810 : CONSTRUCTION EQUIPEMENT POLYVALENT QUARTIER DES MEUNIER	-40 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-40 000.00 €
Total INVESTISSEMENT DEPENSES	00,00 €

Objet : GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

Article 1 :

La ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 584 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138257 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° : 04-22-09-22

Objet : CONVENTION PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE/RESERVATION LOGEMENTS IMMOBILIERE 3F

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

N° : 05-22-09-22

Objet : MODIFICATION TAUX TAXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer** à compter du 1^{er} janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans la ZAC des Meuniers, et dans les secteurs à taux majorés,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 le taux de la part communale de taxe d'aménagement majorée à 20% dans les secteurs du territoire communal délimités sur le plan joint et selon la liste de parcelles annexés à la présente délibération,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans la ZAC des Meuniers, une valeur forfaitaire pour la taxe d'aménagement des abris de jardins à 100€ par abri de jardin,
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit pour l'année suivante,
- La présente délibération et ses annexes seront annexés au PLU en application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

N° : 06-22-09-22

Objet : CONVENTION CAVP- VILLE REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont,

Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny.

- **PRECISE** que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune de Bessancourt à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les ZAE à signer avec la commune de Bessancourt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la CAVP et leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N° : 07-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT.E A LA DGS EN CHARGE DES SOLIDARITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA JEUNESSE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)

Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'adjoint à la DGS en charge des solidarités, de la citoyenneté et de la jeunesse, à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 08-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE A LA DGS EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DGS EN CHARGE DU PATRIMOINE COMMUNAL A TEMPS COMPLET (DELIBERATION 08-28-09-21)

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)

Le Conseil Municipal,

SUPPRIME le poste d'adjoint au DGS en charge du patrimoine communal

CREE un poste d'adjoint au DGS en charge de l'aménagement durable et du patrimoine aux conditions ci-dessus,

FIXE la rémunération comme indiquée ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 09-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE A LA DGS EN CHARGE DES FINANCES, DES PROJETS EDUCATIFS, SPORTS ET POPULATION A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DGS EN CHARGE DES RESSOURCES A TEMPS COMPLET (DELIBERATION 06-15-10-15)

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)

Le Conseil Municipal,

SUPPRIME le poste d'adjoint au DGS en charge des ressources internes à temps complet

CREE un poste d'adjoint au DGS en charge des finances, projets éducatifs, sports et service à la population aux conditions ci-dessus,

FIXE la rémunération comme indiquée ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 10-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.ICE DES RESSOURCES HUMAINES

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de Directeur des ressources humaines, à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 11-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET STRATEGIE FONCIERE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

CREE un poste responsable urbanisme et stratégie foncière, à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 12-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE DE GRAPHISTE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de graphiste, à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 13-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 14-22-09-22

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de chef d'équipe logistique, à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 15-22-09-22

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 05-16-02-22 CREANT DEUX POSTES DE LUDOTHECAIRES : TRANSFORMATION DU TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

MODIFIER 1 poste de ludothécaire à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2022

AUTORISER M. Le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIRE que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 16-22-09-22

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DU RIFSEEP ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14-08-10-20 DU 08 OCTOBRE 2010

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

ADOpte la modification de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire Rdff1427139C)

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

Ne bénéficiaire pas des dispositions prévues par la future délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe C1	Direction de Pôle	11 340 €
	Chef de service	11 340 €
	Poste d'exécution avec expertise	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	10 800 €
	Assistante Administrative	10 800 €
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)		
Groupe C1	Agents d'animation	11 340 €
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Educateur sportif	16 015 €
Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS		
Groupe C1	Chef de Service	11 340 €
Groupe C2	Poste de coordination	10 800 €
Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - conservateur territoriaux des bibliothèques (A)		
Groupe A1	Direction	34 000 €
Groupe A2	Chef de Service	31 450 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 750 €
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine - bibliothécaires territoriaux (A)		
Groupe B1	Chef de Service	29 750 €
Groupe B2	Poste de coordination	27 200 €
Cadre d'emplois des Adjoints territorial du patrimoine (C)		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe B1	Responsable	16 720 €
Groupe B2	Agent d'exécution	14 960 €
Ingénieurs En Chef Territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	57 120 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	49 980 €
Groupe A3	Chef de Service	46 920 €
Groupe A4	Chargé de mission	42 330 €
Ingénieurs territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	40 290 €
Groupe A2	Chef de Service	35 700 €
Groupe A3	Chargé de mission	16 650 €
Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupe B1	Chef de service	19 660 €
Groupe B2	Poste de coordination	17 930 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	16 480 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques et agent de maitrise (C)		
Groupe C1	Chef d'équipe	11 340 €
	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Assistante Administrative	10 800 €
	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de Service	19 480 €
Groupe A2	Chargé de missions	15 300 €
Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)		
Groupe 1	Chef de service	11 970 €
Groupe 2	Poste de coordination	10 560 €
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupe A1	Direction	14 000 €
Groupe A2	Chef de Service	13 500 €
Groupe A3	Chargé de mission	13 000 €
Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	43 180 €
Groupe A2	Chef de Service	38 250 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 495 €
Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux – Sages-femmes Territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupe A1	Direction	19 480 €
Groupe A2	Chef de Service	15 300 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	11 880 €
Groupe B2	Poste de coordination	10 560 €
Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois des directeurs des Etablissement territoriaux d'enseignement artistique (A)		
Groupe A1	Adjoint DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention)

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents ayant au moins un an de présence dans la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et tient compte des critères de modulation individuelle ci-après définis. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Chaque année une enveloppe annuelle globale allouée au versement du CIA tous agents, toutes catégories et tous groupes confondus sera fixée par l'autorité territoriale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et selon les critères cumulatifs suivants :

- L'Assiduité
- Résultats, investissement de l'agent, surcharge de travail et manière de servir dont l'ensemble sera évalué au cours de l'entretien professionnel annuel

Pour les congés pour accident du travail, ces critères pourront ne pas être cumulatifs.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

ASSIDUITE

Un décompte des absences sera effectué et pourra induire une modulation quant au maintien du CIA selon les modalités ci-dessous :

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% au titre du critère d'assiduité

Les congés longue maladie et congés longue durée ne donnent pas droit au maintien de CIA conformément au principe de parité avec les agents de l'Etat.

EVALUATION PROFESSIONNELLE

Sera pris en compte lors de l'évaluation :

- L'investissement ;
- Le sens du service public.
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets de la ville

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 50%
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS CIA
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe C1	Direction de Pôle	1 260 €
	Chef de service	1 260 €
	Poste d'exécution avec expertise	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	1 200 €
	Assistante Administrative	1 200 €
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)		
Groupe C1	Agents d'animation	1 200 €
Groupe C2	Agents d'animation	1 200 €
Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Educateur sportif	2 185 €
Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS		
Groupe C1	Chef de Service	1 260 €
Groupe C2	Poste de coordination	1 200 €
Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateur territoriaux des bibliothèques (A)		
Groupe A1	Direction	6 000 €
Groupe A2	Chef de Service	5 550 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 250 €
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine – bibliothécaire territoriaux (A)		
Groupe B1	Chef de Service	5 250 €
Groupe B2	Poste de coordination	4 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints territorial du patrimoine (C)		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe B1	Responsable	2 280 €
Groupe B2	Agent d'exécution	2 040 €
Ingénieurs En Chef Territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	10 080 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	8 820 €
Groupe A3	Chef de Service	8 820 €
Groupe A4	Chargé de mission	7 470 €
Ingénieurs territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	7 110 €
Groupe A2	Chef de Service	6 300 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 860 €
Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupe B1	Chef de service	2 680 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 245 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques – et agent de maitrise (C)		
Groupe C1	Chef d'équipe	1 260 €
	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Assistante Administrative	1 200 €
	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de Service	3 440 €
Groupe A2	Chargé de missions	2 700 €
Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)		
Groupe 1	Chef de service	1 630 €
Groupe 2	Poste de coordination	1 440 €
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupe A1	Direction	1 680 €
Groupe A2	Chef de Service	1 620 €
Groupe A3	Chargé de mission	1 560 €
Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	7 620 €
Groupe A2	Chef de Service	6 750 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 205 €
Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux – Sages-femmes Territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupe A1	Direction	3 440 €
Groupe A2	Chef de Service	2 700 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	1 620 €
Groupe B2	Poste de coordination	1 440 €
Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)		
Groupe C1	Responsable	1 260 €

Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des directeurs des Etablissement territoriaux d'enseignement artistique (A)		
Groupe A1	Adjoint DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

Maladie Ordinaire :

- L'IFSE sera diminué comme suit :
 - De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
 - De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
 - Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie Professionnelle ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement
- Concernant le CIA, il sera procédé au décompte selon les critères fixés à l'article 3 de la présente délibération

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- Absence du maintien de l'IFSE
- Absence maintien du CIA

Maternité ou pour adoption et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° : 17-22-09-22

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE BESSANCOURT ET LA COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE L'ŒIL DU BAOBAB POUR LE PROJET FIXION

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence artistique entre la Ville de Bessancourt et la Compagnie cinématographique l'œil du Baobab pour le projet FIXion.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

N° : 18-22-09-22

Objet : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA FOIRE AUX LIVRES 2022

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LECLERCQ) et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le reversement de l'intégralité du produit de la Foire aux livres 2022 de la médiathèque à l'association Société Saint-Vincent-de-Paul de Bessancourt.

N° : 19-22-09-22

Objet : PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE MARGUERITE DURAS ET RECYCLIVRES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la médiathèque Marguerite Duras et Recyclivres.

N° : 20-22-09-22

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Demos entre les villes de Taverny et de Bessancourt.

Objet : ANTENNE FREE MOBILE DE MAUBUISSON : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public du stade Maubuisson entre l'opérateur Free Mobile et la ville, afin de permettre le transfert de la Convention au bénéfice de la société On Tower France, tel qu'annexé à la présente.

N° : 22-22-09-22

Objet : AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE DUREE POUR LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT A DOMINANTE D'HABITAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BESSANCOURT, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat conclue entre la commune de Bessancourt, et l'Établissement public foncier d'Ile de France, ci-annexée.

N° : 23-22-09-22

Objet : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FREPILLON

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de Frépillon, assorti des observations suivantes :

- Le projet de PLU comprend des dispositions réglementaires adaptées pour protéger les espaces naturels limitrophes,
- L'aménagement d'une liaison entre Frépillon et Bessancourt, par les Marboulus et la Butte de Malmont, serait à terme une solution de liaison plus directe et de qualité environnementale entre les deux centres bourgs,

Le dossier nécessite d'être complété au niveau des perspectives scolaires pour expliquer que l'évolution de population attendue à Frépillon, en complément de celle de Bessancourt, est compatible avec les capacités d'accueil du collège de Bessancourt.

N° : 24-22-09-22

Objet : RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GRAND PARIS AMENAGEMENT DANS LA ZAC DES MEUNIERIS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le retrait de la délégation du droit de préemption qui a été accordée à l'aménageur Grand Paris Aménagement dans la ZAC des Meuniers,

DIT que cette évolution sera également entérinée par l'approbation d'un avenant modifiant l'article 5 du traité de concession d'aménagement (TCA),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.

N° : 25-22-09-22

Objet : CESSION DES PARCELLES BH 349 ET BH 350 – 10 RUE DES COURGENTS AU PROFIT DE M. ANDRE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession des parcelles BH n°349 et BH n°350 au profit de Monsieur Charles ANDRE, au prix net vendeur de 132 000 €, prix compatible avec l'évaluation des services des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette cession,

DIT que les recettes résultant de cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 21 15.

Objet : CESSION DES PARTIES DE PARCELLES BB 248 ; 249 ; 254 ET 255 – RUE DES GENETES AU PROFIT DE M. ARAKEL SAINT-YRIAN

Après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme DUPREZ-PANNETRAT)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession des parties de parcelles BB 248 ; 249 ; 254 et 255 – rue des Genêtes, pour une superficie totale de 1 429 m² au profit de M. Arakel Saint-Yrian, au prix net vendeur de 600 000 €, prix compatible avec l'évaluation des services des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tous actes relatifs à la régularisation de cette cession et au projet de division foncière lié.

DIT que les recettes résultant de cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Séance levée à 23h00

<p>Jean-Christophe POULET</p>  <p>MAIRIE DE BESSANCOURT (Dép. 2016-7)</p>	<p>Nathalie DERVEAUX</p> 
<p>Didier LECLERCQ</p> 	<p>Fathia GHANI REFOUFI</p> 
<p>William MOSSE</p> 	<p>Darine BOUADIS</p>
<p>Farid LAZAAR</p> 	<p>Estelle CABARET</p> 
<p>Jean-Pierre GAFFEZ</p> 	<p>Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT</p> 
<p>Jean-Paul MASCHERONI</p> 	<p>Virginie LOUREIRO</p> 
<p>Loïc VAUCHEL</p> 	<p>Laurianne DANGUILHEN</p> 

<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> 	<p>Florence MARGUET</p> 
<p>Emilie PELAPRAT</p> 	<p>Lucie HERRERO</p> 
<p>Thierry LAMY</p> 	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> 
<p>John LI LUN YUK</p> 	<p>Adeline COLOMBA</p> 
<p>Thomas DELECROIX</p> 	<p>Vanessa BOURDAIS</p> 
<p>Julien QUENTEL</p> 	<p>Elie DOMERGUE</p> 
<p>Christine SAVVA</p> 	<p>Bouhary MOUHAMDANSOUR</p> 
<p>Catherine BOURRIER</p> 	